

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 04 12 23 Séance du Mercredi 6 Décembre 2023

PRIME POUVOIR D'ACHAT ET VALEUR PLANCHER CIA 2023

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Procuration : 0
Absent : 5

Date de la convocation

Le 28 Novembre 2023

Date d'affichage

Le Mercredi 6 Décembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Benoît DESENLIS, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jean FALCO (collège Déchets), M. Jean FALCO (collège Eau), M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrick DUBOSC est représenté par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Conformément à la décision d'attribuer un complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents de la collectivité, celle-ci est invitée à fixer la valeur plancher du CIA pour l'année 2023.

Par ailleurs, le Président propose à l'Assemblée d'attribuer aux agents de la Collectivité, la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret 2023-1006 du 31/10/2023. Celle-ci pourrait être versée au mois de Décembre 2023.

Compte tenu que la collectivité a fixé une valeur plancher de CIA, dont le montant proposé pour 2023 serait de 700 €, équivalent à 2021, celle-ci souhaite revoir la ventilation de la prime pouvoir d'achat en fonction des tranches de rémunérations, afin que le maximum de primes à allouer pour chaque tranche de rémunération (CIA+ prime pouvoir d'achat confondus) soit sensiblement le même pour chaque groupe.

Suivant ce principe, les valeurs proposées par la Collectivité sont les suivantes :

- Valeur plancher CIA 2023 : 700 €
- Prime pouvoir d'achat :

Rémunération brute perçues entre le 01/07/22 et le 30/06/23	Montant brut
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il sera fait application de l'ensemble des autres dispositions du décret 2023-1006 relatif à la prime de pouvoir d'achat.
Le Comité Social Territorial, qui s'est tenue le 30 Novembre 2023, a donné un avis favorable sur la répartition de la prime de pouvoir d'achat présentée ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- De fixer la valeur plancher du CIA pour 2023 à 700 € ;
- D'attribuer aux agents de la Collectivité, la prime de pouvoir d'achat définie par le décret 2023-1006, et d'en fixer le montant maximum par agent suivant le tableau ci-dessus.

Le Président
Francis DUPOUEY

